



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2010 - NUMERO SPECIAL N° 30 DU 9 NOVEMBRE 2010**

---



---

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD**

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD  
Monsieur Christian SARLON**

Par décision du 7 septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Mademoiselle QUIRANT Audrey, inspectrice, et Monsieur JUNGAS Nicolas, inspecteur à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mademoiselle QUIRANT et de Monsieur JUNGAS, délégation de signature est en outre donnée à Mademoiselle RENARD Martine, contrôlease principale, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD  
Monsieur Christian SARLON**

Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Delphine LE GOADEC, contrôleur, Marylise BLONDEAU, agent de recouvrement, Martine RENARD, contrôleur principal, Brigitte DUMORTIER, agent recouvrement, Dominique FERRIER, agent recouvrement, à l'effet :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD  
Monsieur Claude DEFRANCE**

Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe DEGAND, inspecteur départemental, et Madame Christelle VANLEENE, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Monsieur DEGAND et de Madame VANLEENE, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Gérard DUTRIEUX, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Sabine CHATELAIN, contrôleur, Gérard DUTRIEUX, contrôleur principal, Laurence LEGOUEFF, agent de recouvrement, Mohamed CHERIGUI, à l'effet :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD  
Monsieur Claude DEFRANCE**

Par décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Philippe LEFEBVRE, inspecteur, Pierre André COPIN, contrôleur, Chantal PHILIPPO, contrôleur, Sarah MONCHET, contrôleur, Sandrine VINCENT, contrôleur, Anne-Marie BOUDEULLE, agent d'assiette, Isabelle TROADEC, agent d'assiette, Hervé FLECHAIS, agent d'assiette,

Jocelyn BOCQUET, agent d'assiette, Sophie DUMORTIER, contrôleur principal, Robert BILLIOT, contrôleur, Sébastien PINCHON, agent de recouvrement à l'effet :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de GRAND LILLE EST**  
**Monsieur Jean-Paul FAUCHATRE**

Par décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Asuman CAGLAR, inspecteur et Monsieur Bruno FREDERIC, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Madame CAGLAR et de Monsieur FREDERIC, délégation de signature est en outre donnée à Madame Ginette DEVE, contrôleur principal, et Madame Henriette MATHERN, contrôleur, à l'effet de :

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service,
- statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € et accorder des remises ou modérations de majorations de 10%, frais de poursuites et intérêts moratoires, dans la limite de 2 000 €.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Emmanuel GOUTIERRE, inspecteur, Françoise LENGACE, contrôleur principal, Pascal FAUQUET, contrôleur principal, Thérèse-Marie DESPIERRES, contrôleur principal, Ginette DEVE, contrôleur, Henriette MATHERN, contrôleur, Sophie VIEGAS, contrôleur, Céline BOUREAU, contrôleur, Jeannette DEFENAIN, contrôleur, Laurent LEDUC, contrôleur, Murielle BAR, contrôleur, Anne BRASSEUR, contrôleur, Caroline MONEL, contrôleur, François BIENCOURT, agent d'administration principal, Eric PRUVOST, agent d'administration principal, Thérèse VERCRUYSSSE, agent d'administration principal, Louis DELBROEUVÉ, agent d'administration principal, Anne-Marie DERBICH, agent d'administration principal, Riccardo DOCCIA, agent d'administration principal, Martine FLEURY, agent d'administration principal, Stanislas VERHILLE, agent d'administration, à l'effet de:

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD**  
**Monsieur Hervé LEROY**

Par décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Frédérique LECONTE, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Madame LECONTE Frédérique, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Daniel CHERIE, contrôleur principal, et Mademoiselle Céline BOUREAU, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délais de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €.
- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous les actes d'administration et de gestion du service.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST**  
**Madame Béatrice CIOLCZYK**

Par décision du 18 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle ADAMSKI, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marjorie MALBRANQUE, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Madame Michèle ADAMSKI, délégation de signature est en outre donnée à Madame Marjorie MALBRANQUE, contrôleur, à l'effet de :

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST  
Madame Béatrice CIOLCZYK**

Par décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Jean-Marie VUYLSTEKER, contrôleur principal, Guislaine GALY, contrôleur principal, Marjorie MALBRANQUE, contrôleur principal, Marie DAUCHIE, contrôleur principal, Frank REGNARD, contrôleur, Laurie DANTIN, contrôleur, David DUROT, agent d'administration principal, Viviane JOURNEZ, agent d'administration principal, Hugues BARBENSON, agent, Marylin RACARY, agent, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE HAUBOURDIN  
Monsieur Hervé EQUINE**

Par décision du 18 juin 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe FLAMENT, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier PERSIAUX, contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 euros.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Monsieur Philippe FLAMENT, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Olivier PERSIAUX, contrôleur, à l'effet de :

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 4 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Olivier PERSIAUX, contrôleur, Virginie CORDONNIER, contrôleur agent, Claudine YSEBAERT, agent, à l'effet de:

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES VAL DE SCARPE**  
**Monsieur Alphonse BALLIGAND**

Par décision du 1<sup>er</sup> septembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre TRICOT, inspecteur et Monsieur Lionel CARREZ, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M. TRICOT et de Monsieur CARREZ, délégation de signature est en outre donnée à Monsieur Michel PODLAWSKI, contrôleur principal, Madame Laurence ROYEZ, contrôleur principal, Monsieur Jacques VAUCELLE, contrôleur principal, à l'effet de :

- signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après:

Laurence ROYEZ, contrôleur principal, Michel PODLAWSKI, contrôleur principal, Laurette PLOUVIEZ, contrôleur principal, Claudine TESTONI, contrôleur principal, Françoise HENNEBERT, contrôleur, Philippe HUGUET, agent, Christian SCOURFIELD, agent à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service, dans la limite de la compétence géographique du service dans lequel ils sont affectés.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE**  
**Monsieur Philippe LEUREGANS**

Par décision du 1<sup>er</sup> juillet 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Claire THERY, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Joëlle GOSSART, contrôleur principal, Chantal HORNEZ, contrôleur principal, GERKENS, contrôleur principal, Jacques CUVELIER, contrôleur, Régine DELVALLE contrôleur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service, dans la limite de la compétence géographique du service dans lequel ils sont affectés.

---

**Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE**  
**Monsieur Philippe LEUREGANS**

Par décision du 1<sup>er</sup> novembre 2010

Article 1<sup>er</sup> - Délégation permanente de signature est donnée à MONSIEUR Olivier LEMOINE, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros.
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros.

- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

# TABLE DES MATIERES

## DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Délégations du responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX SUD, Monsieur Christian SARLON.....	1
Délégations du responsable du service des impôts des particuliers de ROUBAIX NORD, Monsieur Claude DEFRANCE .....	1
Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de GRAND LILLE EST, Monsieur Jean-Paul FAUCHATRE.....	2
Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE NORD, Monsieur Hervé LEROY .....	2
Délégations du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE OUEST, Madame Béatrice CIOLCZYK .....	2
Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de LILLE HAUBOURDIN, Monsieur Hervé EQUINE .....	3
Délégation du responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES VAL DE SCARPE, Monsieur Alphonse BALLIGAND...	4
Délégations du responsable du service des impôts des particuliers de VALENCIENNES LA RHONELLE, Monsieur Philippe LEUREGANS.....	4



**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Salvador PÉREZ, secrétaire général de la préfecture du Nord**